

Arrêté temporaire n°2026CJT329270A1

Enregistré sous le numéro 2026CJT329270 de la Métropole de Lyon

Enregistré sous le numéro 2026-159 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Les sociétés LMTP, SOGEA et EUROVIA interviennent dans le cadre des travaux de renouvellement de la conduite d'eaux usées (EU) des déviation sont mise en place, liés à la restructuration de la station d'épuration (STEP) de Fontaines-sur-Saône.

**La Présidente de la Métropole de Lyon
Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU le Décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 fixant la liste des routes à grande circulation, modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 ;

VU l'accord technique favorable de la métropole de Lyon, LYvia n° 202411936;

VU le Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise le 2 octobre 2025;

VU la note du 29 janvier 2026 du ministère chargé de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, définissant le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2026 et le mois de janvier 2027 ;

VU l'arrêté en date du 20 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Anne-Laure CHALET, Directrice Générales des Services, pour les mesures de police du stationnement;

VU l'arrêté en date du 20 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Patrick CIAPPARA, Adjoint délégué à la sécurité, à la Prévention, à la Tranquillité publique, au Logement et aux Anciens Combattants, pour les mesures de police du stationnement;

VU l'arrêté en date du 20 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hubert DIDIER, Directeur Général adjoint des services Proximité et Patrimoine, pour les mesures de police du stationnement;

VU la délégation de signature 2026-04-10-R0284 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes, fluidité du trafic;

VU la délégation de signature 2026-04-10-R-0289 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Madame Catherine DAVID, Directrice Générale Adjointe en charge de la gestion des espaces publics;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;
VU l'avis de M. le Préfet représenté par de la Direction Départementale des Territoires (DDT)
VU la demande du 26-06-2026 de COELHO

Considérant que les sociétés LMTP, SOGEA et EUROVIA interviennent dans le cadre des travaux de renouvellement de la conduite d'eaux usées (EU) une déviation est mise en place , liés à la restructuration de la station d'épuration (STEP) de Fontaines-sur-Saône.,Avenue des Marronniers (Fontaines Sur Saone), Avenue des Bruyères (Fontaines Sur Saone), Avenue du Camp (Fontaines Sur Saone), Boulevard des Oiseaux (Fontaines Sur Saone), en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement par les mesures suivantes;

Considérant le sens de circulation en sens unique entre la rue Saint Exupéry et l'Avenue des Marronniers , Caluire direction fontaines sur saone. La circulation Fontaines sur saone direction caluire sera déviée par l'avenue des Bruyères direction Bld des Oiseaux direction Rue pierre Bourgeois.

Considérant la mise en sens unique sur la portion de l'avenue du Camp (dans le sens de l'avenue des Marronniers direction l'avenue des Bruyeres) et mise en sens unique sur la portion de l'avenue des Bruyeres (dans le sens de l'avenue du Camp direction Bld des Oiseaux).

Considérant que la voie est une route grande circulation;

ARRÊTENT

Article 1 - Signalisation de la déviation

Une signalisation et une déviation appropriées conforme aux prescriptions ministérielles sont mises en place par l'entreprise devant effectuer ces travaux et à ses frais.

Elle est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation. Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, le gestionnaire de la voirie ou les forces publiques peuvent interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

Article 2 - Stationnement interdit

Du 6 juillet 2026 au 6 septembre 2026, le stationnement de tout véhicule est interdit et considéré comme gênant au droit et à l'avancement du chantier sur le boulevard des Oiseaux, l'avenue du Camp, l'avenue des Marronniers et l'avenue des Bruyères.

Article 3 - Stationnement réservé

Les entreprises effectuant les travaux sont autorisées à stationner au droit du chantier ou a proximité du boulevard des oiseaux, avenue du camp, avenue des Marronniers et avenue des Bruyeres.du 06-07-2026 jusqu'au 06-09-2026.

Article 4 - Signalisation

Les panneaux de signalisation de cette interdiction sont à mettre en place 72 heures minimum avant le début du chantier. Cette mise en place est constatée par un agent assermenté de la commune dans le même délai, et ce, à l'initiative du demandeur.

Article 5 - Largeur de la chaussée

Sur l'Avenue des Marronniers, Avenue du Camp, la largeur laissée libre sera au moins égale à 3,15 mètres axée sur une bande roulable de 3,00 mètres, sans obstacle de plus de 15 cm par rapport à la chaussée. En cas d'impossibilité de passage d'un convoi exceptionnel, le chantier ou l'opération en cours devront être neutralisés et la circulation rétablie dans la largeur et le temps nécessaires au passage du convoi exceptionnel.

Article 6 - Propreté de l'espace public pour les voies ouvertes à la circulation

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur et refaite immédiatement en enrobé définitif. Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 7 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 8 - Maintien de la collecte des ordures ménagères

L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules chargés du service d'enlèvement des ordures ménagères. **Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon.**

Article 9 - Délais des travaux

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 10 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- bernard DAUSSIN
- Cellule travaux KEOLIS secteur Nord
- COELHO ANTHONY
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- Graig CHARVOLIN
- l'agence des mobilités
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- La Direction Départementale des Territoires - Envoyer le PDF à ddt-sst-tsr@rhone.gouv.fr
- La subdivision Collecte Nord ouest de la Métropole de Lyon
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service technique de Fontaines sur Saône
- Madame la préfète du Rhône
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- Subdivision de Nettoyement

Article 11 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire de la Présidente de la

Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Lyon, le 27/06/2026

Pour la Présidente,

Pour la Présidente,


Pierre OLIVER,
Vice-Président à la voirie, circulations
intelligentes et fluidité du trafic

À Fontaines-sur-Saône, le 27/06/2026

Pour le Maire,



Bénédicte HAMELIN
Maire de Fontaines-sur-Saône